



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de GONDREVILLE

SEANCE DU 9 JUILLET 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	12	12 + 8 pouvoirs

Date de convocation 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de **Christine THERMINOT**, Maire.

Présents : **BEFADI Perrine, CARON Jean-Francois, FRITSCH CHARTREUX Christine, GELLENONCOURT Rémi, HASCHAR Dylan, HERMANN Nelly, OPTEL Corentin, ROYER Pascale, SILVETTI Michael, THERMINOT Christine, VELSCH Patrick, WACH Karine.**

Absents : **BONTEMPS Roselyne, JACQUES Francis, BOURGEOIS Philippe.**

Représentés : **BAECHER Christelle pouvoir donné à WACH Karine, BARTHE Edgard pouvoir donné à SILVETTI Michael, BOURGUIGNON Géraldine pouvoir donné à HERMANN Nelly, LAHBARI Michael pouvoir donné à VELSCH Patrick, MERCIER Malorie pouvoir donné à THERMINOT Christine, PAWLACZYK Priscillia pouvoir donné à HASCHAR Dylan, SEIROLLE André pouvoir donné à FRITSCH CHARTREUX Christine, WINWA Grégory pouvoir donné à CARON Jean-Francois.**

Monsieur VELSCH Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention de gestion et d'entretien de l'ouvrage d'art « A31 120 »
N° de délibération : 20260709_006

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	8	20	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;
Vu le projet de convention portant gestion et entretien de l'ouvrage d'art « A 31 120 ».

Considérant que la commune est propriétaire d'un ouvrage d'art dénommé « A31 120 », situé route de Villey le Sec.
Considérant que la Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR Est) soumet à l'examen de la commune une convention portant notamment répartition des responsabilités et des éléments mis à la charge financière des parties à ladite convention, à savoir la Commune, la Région Grand Est ainsi que la DIR Est.
Considérant qu'il est demandé au conseil municipal d'émettre un accord de principe sur ledit projet de convention, afin d'en permettre l'examen ultérieur par la Région Grand Est.

DELIBERE

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré :
DÉCIDE :
- **D'émettre** un accord de principe sur le projet de convention, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et toutes modifications y afférentes, et notamment la version définitive de la convention de gestion et d'entretien de l'ouvrage d'art « A31 120 ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Affiché le 10 juillet 2026

Pour extrait conforme

Christine THERMINOT, Maire

Le secrétaire



Christine THERMINOT
2026.07.15 15:33:38 +0200
Ref:11412620-17232720-1-D
Signature numérique
la Maire

Christine THERMINOT

